



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2026

Délibération n° DEL 2026-012

Le **03/02/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **27/01/2026**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 14

CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, MOYNAT Raphaël, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès

Procurations : 03

DUPONT Lorelei a donné pouvoir à LARCHER Patrick, DUPENLOUP Nathalie a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya a donné pouvoir à BARBIER Claude

Absents : 10

DUPONT Lorelei, VIOLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire : **Publicité :** Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

AMSALEM Ronan

Transmission à la préfecture le **10 FEV. 2026**
 Publication le **11 FEV. 2026**

Objet : MJC DE VIRY - COMMUNE DE VIRY - Convention de mise à disposition d'un minibus

M. Ronan AMSALEM, adjoint délégué à la vie associative, culturelle et sportive, explique à l'assemblée, que le service d'animation vie sociale et locale, souhaite pouvoir organiser des sorties, séjours et activités, qui nécessitent un déplacement collectif des usagers.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure avec la MJC de Viry, une convention précisant les conditions de mise à disposition de la commune d'un mini-bus appartenant à la MJC :

- Une indemnisation à hauteur de 0,49 €/km parcouru (déterminé dans le cadre des états des lieux) et retour du véhicule avec le plein d'essence (mis à disposition avec le plein également) ;
- Une refacturation par la MJC, en cas de dégradations éventuelles.

Il est proposé, que cette convention soit conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement une fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'approuver la convention de mise à disposition d'un minibus avec la MJC de Viry, telle que décrite ci-dessus et jointe en annexe.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour : 17 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

Le Secrétaire,
Ronan AMSALEM

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS MJC VIRY

Entre

La MJC Viry, 140 rue Villa MARY 74 580 VIRY représentée par sa Présidente Christine BARRAS dûment habilitée par délibération du conseil d'administration du mercredi 1^{er} juillet 2020, désignée par le prêteur ci-après,

D'une part

Et

La commune de Viry, dont le siège est situé 92 rue Villa Mary-74580 Viry, représentée par son maire, Laurent Chevalier, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° DEL 2026_012 du 3 février 2026, ci-après désignée l'utilisateur,

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT





Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet la mise à disposition du minibus de la MJC Viry au profit de la commune de Viry :

Désignation du véhicule :

Mini bus de 9 places (conducteur compris) de marque Renault type Traffic

N°immatriculation :

Article 2 : Principes fondamentaux

Le conseil d'administration de la MJC étudie la demande et sera unique décisionnaire de la mise à disposition du minibus.

L'utilisateur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité de la commune est totale si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité).

De plus, en cas de non-respect du code de la route, la responsabilité du conducteur sera engagée. La MJC Viry sera donc dans l'obligation d'informer les services de gendarmerie en cas de verbalisation de l'identité du conducteur inscrit sur la fiche de réservation.

La MJC Viry reste prioritaire quant à l'utilisation de ce minibus.

Le conducteur du véhicule doit être âgé de **21 ans** minimum et détenir un permis de conduire valide depuis plus de **deux ans**. Le conducteur s'engage à fournir une **copie de son permis de conduire** (le véhicule ne pourra alors être conduit que par cet utilisateur). Plusieurs conducteurs peuvent être déclarés.

Article 3 : Assurance

Le véhicule est assuré par le prêteur auprès de la MAIF contrat n°0780042P pour la période couvrant l'année en cours. Toutefois, il est conseillé que l'utilisateur assure le véhicule couvrant la période d'utilisation.

En cas de dommages du véhicule (dommages accidentels ou vandalisme, accident corporel du conducteur, vol,...), le prêteur doit en être informé immédiatement afin de procéder au déclenchement de la procédure en matière d'assurance.

En cas d'absence d'assurance par l'utilisateur, les frais inhérents aux dommages subis lui seront facturés (malus, frais de réparation,...).

Article 4 : État du véhicule

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de **fumer, boire et manger à l'intérieur**.

L'utilisateur a à sa charge, le nettoyage intérieur du véhicule (le nettoyage extérieur n'est pas concerné).

L'utilisateur s'engage à informer le prêteur des éventuelles dégradations survenues durant l'utilisation du minibus, qu'elles soient de son fait ou non.

Article 5 : Période de réservation

En raison de l'utilisation du véhicule par la MJC Viry en priorité, la demande de prêt de ce véhicule ne pourra être enregistrée que si elle intervient **au moins un mois avant la date d'utilisation**. Toute demande de réservation formulée en dehors de ce délai sera refusée.

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'entité ayant sollicité en premier la réservation.

La réponse sera faite par la MJC 10 jours au minimum avant la date d'utilisation.

Article 6 : Emplacement du véhicule

Le véhicule sera stationné sur le parking de l'ellipse à Viry et devra être restitué au même endroit après utilisation.

Article 7 : Enlèvement et retour du véhicule

Un état des lieux du véhicule sera fait conjointement par un représentant du prêteur et l'utilisateur à l'enlèvement et au retour du mini-bus (document annexe). Les éventuelles remarques seront à inscrire à la fin de la convention.

L'enlèvement et la restitution du véhicule se feront sur rendez-vous par l'un des conducteurs désignés sur la fiche de réservation. En cas d'utilisation les week-ends ou jours fériés, les clés et les papiers



seront retirés le jour ouvrable précédent la date d'utilisation et seront restitués après utilisation suivant les modalités indiquées à la remise des clés.

Un carnet de bord est mis à disposition de l'utilisateur qui doit le remplir et le viser. Un relevé kilométrique est fait à la remise des clés et au retour du véhicule.

Le véhicule sera mis à disposition avec le réservoir plein et devra être restitué **le plein effectué**.

Article 8 : Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique rendant le véhicule indisponible, le prêteur informera dans les meilleurs délais la commune.

Article 9 : Non utilisation du véhicule

En cas de non utilisation du véhicule par l'utilisateur, cette dernière préviendra le prêteur au moins 48 heures avant la date d'utilisation prévue.

Article 10 : Dispositions financières

Le mini bus est mis à disposition à **0.49€** par kilomètre parcouru, avec une refacturation en cas de dégradations éventuelles.

Les remboursements de frais suivants seront à la charge de l'utilisateur :

- franchise de l'assurance en cas de sinistre indemnisé ;
- réparations non prises en charge par le contrat d'assurance du véhicule en cas de sinistres, accidents, dégradations, vandalisme... ;
- remise en état des pneus en cas de crevaison ;
- nettoyage intérieur en cas de nécessité (un forfait de 50€ sera exigé) ;
- remplacement de la clé du véhicule en cas de perte (un forfait de 150 € sera exigé) ;
- duplicita de la carte grise en cas de perte.

(Remboursement correspondant au tarif appliqué par la préfecture) ;

- Le prêteur facturera le carburant en cas de plein non effectué si nécessaire majoré du temps de travail nécessaire pour cet ajustement

Article 12 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement une fois. Elle pourra

être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 12 : Conséquences en cas de non-respect de la convention

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, le prêteur se réserve le droit de résilier la convention après une mise en demeure préalable de l'utilisateur restée sans effet.

Article 13 : Renseignements et informations

MJC Viry
140, rue Villa MARY
74 580 VIRY
04.50.74.57.49 / Directeur : 06.89.58.73.76
accueil@mjcviry74.fr

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Pour la MJC Viry, la Présidente
Christine BARRAS
le

Pour la commune de Viry, Le maire,
Laurent CHEVALIER
le